
Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) d'administration de l'État (AAE) Session 2021

1. Les évolutions du concours

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et la durée des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et portant adaptation au poste de travail, publié au journal officiel du 26 juillet 2020, modifie la nature des épreuves.

1.1 L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité, d'une durée de quatre heures, affectée d'un coefficient 3, consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier qui ne peut excéder trente pages portant sur les politiques publiques relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de la recherche.

Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. **La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat.** Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). **L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.**

1.2 L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat, sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de la recherche ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre. Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affectée d'un coefficient 4.

L'épreuve d'admission du concours interne s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi sur le modèle porté à la connaissance du candidat. Ce dossier n'est pas noté.

2. Les statistiques relatives aux deux phases du concours

Le concours interne d'attaché d'administration de l'État a enregistré cette année 4828 inscriptions, contre 4685 en 2020 et 4947 en 2019. Le nombre d'inscrits augmente de 3% par rapport à 2020 (+143), sans atteindre l'effectif de 2019.

Comme chaque année, de nombreux inscrits renoncent à se présenter à l'épreuve écrite. Cette situation s'est encore vérifiée en 2021 avec 1823 défections, soit un taux d'attrition de plus de 37,7 % légèrement inférieur aux années précédentes. Cette pratique est regrettable et coûteuse pour l'administration qui est tenue d'organiser les épreuves de façon à permettre l'accueil de l'ensemble des inscrits. Le nombre de membres du jury ainsi que la logistique correspondante sont calibrés en conséquence, quel que soit le nombre de présents.

3005 candidats se sont présentés contre 2722 en 2020 soit une hausse de 283. L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles d'organisation générale du concours précise que toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire, 1108 candidats sont dans ce cas, portant le nombre de candidats non éliminés à 1897. La moyenne générale est assez basse à hauteur de 8,84, alors que celle des 272 candidats déclarés admissibles est de 13,79.

Nb. inscrits	Nb.Cand Absents	Nb.Cand Présents	NB Copies écartées	note < 10	note >= 10	Moyenne	Nb.Cand Admissibles	Moyennes des admissibles /20
4828	1823	3005	14	1920	1071	8,84/20	272	13,79/20

Le nombre de postes offerts est de 90, identique aux années passées. Le nombre de candidats inscrits en liste complémentaire est arrêté à 31.

Sur 272 candidats admissibles, 40 sont considérés comme éliminés soit en raison de leur absence ou de l'obtention d'une note inférieure à huit à cette épreuve. La moyenne générale des candidats ayant participé aux deux épreuves (écrit et oral) est de 13,3 et de 15,01 pour les seuls admis en liste principale. Ces moyennes pour la seule épreuve d'admission sont légèrement différentes, plus élevée pour les admis avec 15,78 et légèrement plus basse pour l'ensemble des 230 participants soit 12,93.

Nb admissibles	Nb.non éliminés	Nb.admis LP	Nb.Inscrits LC	Moyenne générale des non éliminés / 20	Moyenne générale des admis LP /20	Moyenne générale des inscrits LC /20	Moyenne de l'épreuve orale inscrits LP+LC /20	Moyenne de l'épreuve orale admis LP /20	Moyenne de l'épreuve orale des inscrits LC /20
272	232	90	31	13,3	15,01	13,6	12,93	15,78	13,4

3. L'admission fondée sur l'épreuve écrite

3.1 Rappel du sujet de l'épreuve

Le sujet de l'épreuve écrite 2021 portait sur la réforme territoriale.

Énoncé du sujet : Le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation modifie le rôle des recteurs tant de région académique que d'académie dans le cadre de la réforme territoriale de l'État.

Le recteur de région académique XXX récemment nommé souhaite organiser une réunion le 22 juin 2020 avec l'ensemble des responsables des services du rectorat pour faire un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme territoriale dans cette région académique.

Vous êtes attaché(e) au sein du secrétariat général de cette région académique. À ce titre, le secrétaire général de cette région académique vous demande de préparer cette réunion en rédigeant une note à l'attention du recteur. Cette note, concise qui est complétée par deux annexes, précisera :

- dans un premier temps, les évolutions de la mise en œuvre de la réforme territoriale telle qu'elle découle des différents textes au niveau national ;
- dans un second temps, l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette réforme au sein de ladite région académique et les actions à conduire jusqu'au terme du processus.

Vous joindrez à votre note, selon votre choix, deux des quatre annexes indiquées ci-dessous qui viendront à l'appui de vos propositions :

- 1) La liste des différents acteurs en distinguant, le cas échéant, autorité hiérarchique et fonctionnelle, aux niveaux, région académique, académique et régional.
- 2) Le déroulé de la réunion dont la note est l'objet.
- 3) L'organigramme de la gouvernance de la région académique XXX et de ses académies.
- 4) Le déroulé chronologique présentant les étapes nécessaires jusqu'à la mise en place définitive de tous les services de la région académique, en précisant les dates butoirs spécifiques.

Sept documents sont à la disposition des candidats :

- 1) Comprendre la réforme de l'organisation territoriale des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation – site MENJS – 3 pages.
 - 2) Une évolution essentielle de l'organisation territoriale des deux ministères - Le recteur délégué à l'ESRI – une page.
 - 3) Les Délégations régionales à la recherche et à la technologie (D.R.R.T) – site MESRI – 2 pages.
 - 4) Fiche identité de la région académique XXX – 2 pages.
 - 5) Circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019, extraits – 3 pages.
 - 6) Code de l'éducation – Réforme territoriale – extraits – 11 pages.
 - 7) Note adressée aux préfets de région et recteurs de région académique en date du 14 janvier 2020 – extrait – 4 pages.
-

3.2 Observations générales

Le nombre de pages du sujet (26) reste inférieur aux 30 pages fixées par l'arrêté du 21 juillet 2020. Le document 4 permet au candidat de se situer dans l'environnement de la région académique. Les fiches de présentation, issues de site internet sont de lecture très aisée. Les autres documents ne présentaient pas de difficultés particulières mais il était nécessaire d'en prendre connaissance consciencieusement afin d'en retirer les éléments utiles à la rédaction de la note attendue.

Le sujet, tel qu'il était rédigé, proposait explicitement aux candidats le plan de la note. *Les différents documents joints, permettaient de bien traiter la partie analyse. L'ensemble des réponses pour traiter le sujet sont apportées, mais les parties prospectives et annexes sont à l'initiative du candidat.*

La nouveauté liée aux évolutions du concours résidait dans l'élaboration de deux annexes parmi quatre possibles, qui complétaient judicieusement la partie relative aux propositions.

L'analyse réalisée pour les sessions précédentes peut être reprise à l'identique : « les notes produites par les candidats se sont révélées globalement assez décevantes et assez éloignées des attentes du jury. Malgré les rapports des présidents de jury successifs sur les attendus de cette épreuve, **force est de constater que les candidats dans leur majorité n'ont pas encore compris qu'elle constitue avant tout une mise en situation.** »

Il ne s'agit ni d'une dissertation, ni d'une note de synthèse, mais comme l'arrêté le précise de la résolution d'un cas pratique.

Une note administrative doit répondre à la fois à des impératifs de forme et de fond.

3.3 Observations sur les aspects formels

Sur la forme, il est important de rappeler qu'il s'agissait d'une note et non d'un courrier. La note doit être claire, lisible et bien structurée. Mais surtout, elle doit être synthétique et revêtir un caractère opérationnel afin de constituer un outil d'aide à la décision.

Le destinataire de la note doit être bien identifié, en l'occurrence il s'agissait du recteur de région académique. L'attaché(e) rédigeant la note est placé sous la responsabilité du secrétaire général de la région académique (SGRA), ce qui devait se traduire par la mention : sous couvert du SGRA.

De même, de nombreuses mentions manquantes sur le timbre en première page sont à signaler, qui au-delà du formalisme, traduisent la méconnaissance des usages et des organisations administratives. Pour mémoire il s'agit du Ministère (MENJS), de la région académique et du secrétariat général. Les références, à savoir « Affaire suivie par prénom/nom courriel » étaient bienvenues tout en respectant scrupuleusement l'anonymat. Le style télégraphique est à proscrire, de nombreuses ratures sur un nombre non négligeable de copies auraient pu être évitées à la faveur de l'emploi d'un stylo à encre effaçable. Une syntaxe approximative ou des tournures de phrases soit familières ou au contraire « ampoulées » ne sont pas de mise dans un contexte professionnel. La rédaction parfois indigente, et aux accents injonctifs, révèle par endroit un registre de langue inapproprié.

Un défaut de maîtrise des règles élémentaires de la rédaction administrative (neutralité, unicité de la fonction s'agissant des majuscules, etc.) est fréquemment constaté : le formalisme de la note n'est souvent que partiellement respecté. Enfin, comme chaque année, des copies présentent des fautes d'orthographe.

L'introduction comme les articulations entre les parties doivent être soignées et conforter le déroulé de l'argumentaire. Pour autant elles ne doivent être ni trop longues, ni se limiter à recopier le sujet.

3.4 Les éléments attendus

Une bonne maîtrise du contexte était un élément indispensable à la réalisation du sujet ; la région académique étant en cours de construction. Le document n° 4 permet de bien apprécier où en était le processus.

Composée de deux académies (référencées comme académie siège pour l'académie siège du recteur de région académique (RRA) et non siège pour la seconde), la région académique est dotée d'un recteur délégué à l'enseignement supérieur.

Quatre personnes ont été nommées :

- le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
- le secrétaire général de région académique (SGRA) au 30 janvier 2020,
- le directeur régional de l'information et de l'orientation (DRIO),
- le directeur régional de la formation professionnelle initiale et continue (DRFPIC).

Le secrétaire général de l'académie siège a été nommé en février 2020.

Les deux académies avaient déjà initié la réflexion de la mise en œuvre de la réforme territoriale lors des mois précédents, dans le cadre de la feuille de route élaborée avec le ministère.

Le RRA a mis en place au 1^{er} juin 2020, par arrêté publié au recueil des actes administratifs, cinq des sept services obligatoires avec des implantations préservant l'équilibre des territoires :

- la DRAIO (direction régionale académique de l'information et de l'orientation),
- la DRAAE (direction régionale académique des achats de l'État),

Ces deux directions sont implantées dans l'académie non-siège de la région académique.

- la DRAES (direction régionale académique de l'enseignement supérieur),
- la DRAFPIC (direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue),
- la DRAPIE (direction régionale académique de la politique immobilière de l'État)

Ces trois directions sont implantées dans l'académie siège de la région académique. Toutefois, l'ensemble de ces directions sont constituées d'agents exerçant physiquement dans l'une ou l'autre des académies. Il faut noter que de manière à conserver des services de proximité dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle, les deux académies ont souhaité conserver des responsables académiques dans ces deux secteurs, tout en créant un directeur régional.

Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021

Les DRANE (direction régionale académique du numérique éducatif) et DRAREIC (direction régionale académique des relations européennes internationales et de coopération) n'ont pas encore été installées.

Deux autres directions doivent encore voir le jour : la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES). Ces transferts de direction initialement prévus au 1^{er} juin 2020 sont reportés au 1^{er} janvier 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le transfert de la délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) est proche. Les travaux sont en effet bien avancés avec l'actuel délégué, en relation avec le préfet de région qui garde autorité fonctionnelle sur ce service.

Les relations avec les acteurs de la direction régionale de la jeunesse du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) sont également bien avancées. Le DRJSCS est le préfigurateur de la future DRAJES. Les locaux pour accueillir les services tant au niveau région académique que départemental sont identifiés.

Dans cette première partie, qui traite des évolutions de la mise en œuvre de la réforme territoriale telle qu'elle découle des différents textes au niveau national, le candidat est évalué sur ses capacités d'analyse et de synthèse.

Dans cette partie, trop de candidats se sont bornés à recopier ces éléments sans les mettre en perspective avec ce qui était prévu dans la cadre d'une réforme territoriale aboutie et que décrivaient le code de l'éducation et les circulaires.

En tout premier lieu, il convenait de présenter les deux volets de la réforme territoriale, le volet interne au MENJS et le volet plus interministériel (OTE) concernant le transfert des services de jeunesse et sport et des D2RT.

Réforme territoriale au sein du MENJS :

Rôle et compétence du recteur de région académique

La réforme territoriale différencie le rôle du recteur d'académie de celui de région académique. Ce dernier fixe les orientations de la région académique (RA) et a des compétences dans dix domaines qu'il fallait citer brièvement (article R222-24-2 du code de l'éducation). Il préside le comité régional et est nommé unique chancelier des universités des académies composant la région académique. Par ailleurs, il a autorité sur les recteurs d'académie.

Acteurs et comitologie

Le recteur délégué à l'ESRI et le secrétaire général de région académique (SGRA) devaient être cités et pour ce dernier, devait être mentionné qu'il est chargé de l'administration de la région académique.

De nombreux candidats n'ont pas distingué le SGRA du SG d'académie, voire ont totalement oublié cet acteur, entraînant une erreur majeure dans la présentation de l'organigramme. Le comité régional seule instance créée devait être cité.

Organisation type de la région académique

- sept services régionaux obligatoires ;
- deux services inter académiques obligatoires ;
- possibilité de création de services régionaux supplémentaires ou services interacadémiques.

La date de mise en œuvre finale de la réforme est prévue pour janvier 2022.

L'analyse du volet réforme territoriale en lien avec la réforme OTE (interministérielle) devait être également présentée. Après avoir rappelé les objectifs de cette réforme, à savoir, les grands principes (désenchevêtrer – réorganiser - gagner en efficience - pouvoir accru au niveau départemental) et la nécessité de recentrer les activités jeunesse et sport dans la perspective du service national universel.

De plus, quatre éléments devaient être mentionnés : le transfert des D2RT devenant DRARI, la création des DRAJES par transfert des services de jeunesse et sport et des SDJES auprès des DSDEN et le report de la réforme du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021 en raison de la crise sanitaire.

Après un bref rappel de la situation de la région académique, qui pouvait éventuellement servir de transition entre les deux parties, la seconde partie devait présenter **les actions à conduire jusqu'au terme du processus selon les points suivants** :

- respecter l'échéance fixée pour la réforme OTE ;
- aboutir à l'organisation finale de la région académique (RA) avant le 1^{er} janvier 2022.

La principale proposition que le candidat devait faire était de proposer des groupes de travail par thématiques regroupant les acteurs spécifiques à chaque problématique, en ordonnant ces thématiques en fonction de la date d'échéance de la plus urgente à la plus lointaine. Chaque étape devant se clore par une présentation devant les autorités concernées et une validation lors d'une réunion du comité régional académique (CRA).

En ce qui concerne la réforme OTE, le candidat devait proposer, par exemple, la mise en place de plusieurs groupes de travail pour recenser les difficultés dans la perspective de permettre de les résoudre (identification des difficultés éventuelles, locaux, transfert de personnes...):

- GT DRARI rassemblant SGRA, recteur délégué ESRI et D2RT ;
- GT DRAJES rassemblant SGRA, préfigurateur DRAJES ;
- GT DRAJES rassemblant les membres du groupe précédant auxquels sont associés les acteurs départementaux DASEN et DDJSCS.

A l'issue des travaux, une réunion entre RRA et préfet doit être organisée pour valider les pistes retenues.

Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021

En ce qui concerne la réforme territoriale du MEN, les étapes étaient bornées au 1^{er} janvier 2022. La priorité allait à la mise en place des deux derniers services régionaux obligatoires en créant là aussi des groupes de travail ad hoc, faisant appel à l'expérience des acteurs des cinq autres services régionaux déjà créés. Le candidat se devait de proposer une date d'échéance pour cette étape (par exemple 1^{er} mars 2021) :

- GT DRANE rassemblant SGRA/les 2 SGA/ les 2 DANE ;
- GT DRAREIC rassemblant SGRA/les 2 SGA /les 2 DAREIC.

Dans un second temps, il convenait de proposer une réflexion pour la mise en place des services inter-académiques obligatoires avec une date d'échéance plus lointaine (septembre 2021). Les problèmes de locaux et de ressources humaines, qui sont des problèmes inhérents à des réorganisations, devaient être évoqués.

Enfin, le candidat devait s'intéresser au suivi de ces travaux et à leur présentation régulière au sein du comité régional académique (CRA).

Ces propositions opérationnelles permettent d'élaborer les annexes, comme la frise chronologique ou bien encore, la liste des acteurs et l'organigramme.

En revanche le déroulé de réunion était une annexe plus classique, qui devait s'attacher à contextualiser la situation.

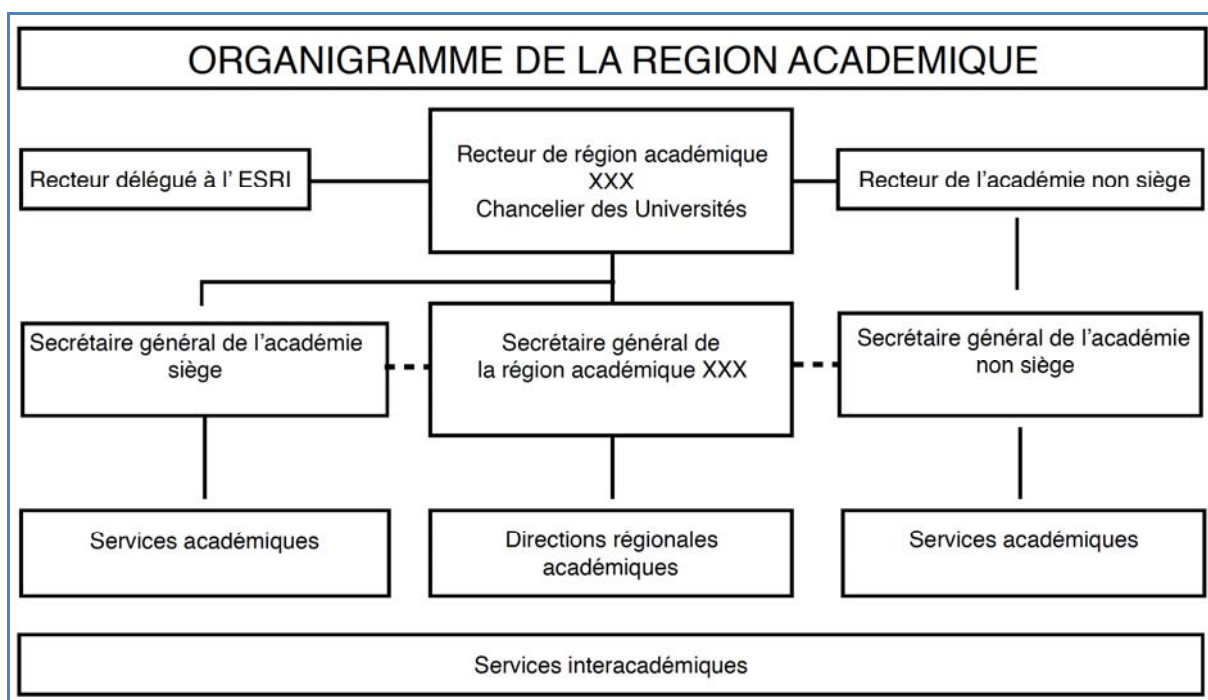
La production des annexes invitait le candidat à encore mieux maîtriser la gestion du temps. La rédaction des deux parties doit vraiment viser à l'essentiel. Certains candidats ont utilisé l'annexe pour rendre compte de leur propositions opérationnelles. Ce choix sans être rédhibitoire ne doit pas être la règle.

En revanche, la rédaction des annexes traduit la bonne compréhension du sujet ou au contraire sa maîtrise imparfaite.

Le détail des annexes :

L'organigramme : certains organigrammes étaient soit incomplets, soit incorrects. Il fallait distinguer le niveau région académique avec le RRA, le recteur délégué à l'ESRI, la future DRARI, le SGRA qui pilote les sept services régionaux et la DRAJES et d'un autre côté les deux académies avec leur secrétaire général.

Exemple d'organigramme



Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021

Le déroulé chronologique pouvait partir de la date de publication des textes, des différentes étapes jusqu'à la date de la rédaction de la note et les étapes futures en reprenant les propositions opérationnelles.

Exemple de frise chronologique

DATE	Action			
20/11/2019	arrêté 2019-1200 décret relatif à l'organisation des services déconcentrés des deux ministères			
01/01/2020	entrée en vigueur du décret précité			
30/01/2020	nomination du SGRA			
05/02/2020	nomination du recteur délégué à l'ESRI			
févr-20	Nomination du SGA de l'académie siège			
21/06/2020	publication des arrêtés de création des services régionaux suivants : DRAIO- DRAAE- DRAES-DRAFPIC-DRAPIE			
22/06/2020	Réunion de cadrage sous présidence du RRA			
de septembre 2020 à octobre 2020	conduire les réunions de calage entre	RD/ SGRA/ D2RT	SGRA/DRJS CS et SGAR	SGRA/SGA et ses services
fin octobre	présentation au comité régional académique (CRA) des travaux réalisés			
courant novembre	réunion avec le préfet de région			
décembre	mois disponible pour les derniers échanges			
fin décembre	présentation au comité régional académique (CRA) des travaux réalisés			
01/01/2021	Création des DRARI et DRAJES			
mars-21	création des deux services obligatoires DRANE-DRAREIC			
sept-21	création des deux services interacadémiques obligatoires SIA-AF et SIA-SI			
01/01/2022	Date butoir de la mise en oeuvre de la réforme			

Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021

Pour la liste des acteurs, trois types d'acteurs doivent être présentés : les acteurs de la région académique, ceux de l'académie et enfin les acteurs des autres administrations de l'État impliqués dans la réforme. Les liens entre les acteurs soumis, soit à l'autorité hiérarchique, soit à l'autorité fonctionnelle peuvent être présentés sous forme de tableau. C'est l'annexe la moins retenue par les candidats sans doute en raison de la difficulté à matérialiser les différentes autorités.

Exemple de liste des acteurs

Acteurs de la région académique	Distinction entre autorité hiérarchique et fonctionnelle		
	RRA	RA	Préfet de région
RRA			
RD	Hiérarchique		
SGRA	Hiérarchique		
Directeur des services régionaux académiques	Hiérarchique		
Acteurs des académies			
RRA			
recteur de l'académie non siège (RA)	Le RRA a autorité sur le recteur d'académie		
SGA	Hiérarchique	Hiérarchique	
chefs de division	Hiérarchique	Hiérarchique	
services interacadémiques	Hiérarchique si le service est implanté dans l'académie siège, fonctionnelle si le service est implanté dans l'académie non siège	service est implanté dans l'académie siège, fonctionnelle si le	
DASEN	Hiérarchique	Hiérarchique	
SG DSDEN	Hiérarchique	Hiérarchique	
responsables des services de DSDEN	Hiérarchique		
Autres services de l'ÉTAT			
Préfet de région			
D2RT	Fonctionnelle avant la réforme, hiérarchique à la création de la DRARI		Hiérarchique avant la réforme, fonctionnelle à la création des DRARI
DRJSCS	Fonctionnelle avant la réforme, hiérarchique à la création de la DRAJES		Hiérarchique avant la réforme
préfets de départements			
DDCS(PP)			Hiérarchique
DDJSCS			Hiérarchique avant la réforme

Le déroulé de la réunion devait comporter, *a minima*, les étapes suivantes :

- Tour de table de présentation des participants ;
- rappel des grands axes de la réforme territoriale ;
- présentation de la situation de l'académie ;
- propositions des participants pour finaliser la réforme (groupe de travail, calendrier des étapes) ;
- arbitrage du RRA ;
- remerciements et clôture.

Exemple de déroulé de la réunion

Objet : point d'étape sur la mise en œuvre de l'organisation territoriale des deux ministères au mois de septembre 2020 – Région académique XXX

Participants : recteur de région académique, recteur d'académie - RD – SGRA – SGA – et chefs de division du rectorat et des directeurs des services régionaux académiques

Outils :

- note jointe
- frise chronologique de la mise en œuvre de la réforme

Introduction : Tour de table rapide de présentation de chacun des présents

- 1) Rappel des principes généraux de la réforme
 - Rôle et champ de compétence du RRA
 - Rôle et champ de compétence du RD ESRI et SGRA
 - Organisation des services régionaux académiques obligatoires et des services inter-académiques obligatoires
 - Transfert de jeunesse et sport et des D2RT
- 2) Organisation de la région académique à date
 - 5 services régionaux obligatoires créés
 - 2 services régionaux académiques obligatoires à créer
 - 3 services interacadémiques à créer, 2 obligatoires, un sur initiative de la région académique.
 - Transfert des directions D2RT et JS en cours
 - Rappel des deux dates butoir
- 3) Tour de table des différents acteurs afin de recueillir leurs propositions
- 4) Détermination des groupes de travail, des pilotes et des échéances respectives

Clôture : remercier les participants pour leurs propositions constructives.

Parmi ces quatre annexes deux ont eu la faveur des candidats : l'organigramme et le déroulé de la réunion. Certains candidats ont fait preuve d'initiative en contextualisant la déroulé de cette réunion en présentiel en rappelant le protocole sanitaire à respecter. La frise chronologique comme la liste des acteurs ont eu peu de succès.

3.5 Le barème

Le barème de notation appliqué par le jury répond aux différents attendus.

Les aspects formels de la note sont décomptés à hauteur de 4 points.

- Les qualités de rédaction valorisent la présentation, la qualité rédactionnelle, la structuration de la note (respect du plan et enchaînement des idées), ainsi que l'environnement administratif.
- Un malus d'un point maximum sanctionne une orthographe trop défailante.

Les qualités d'analyse et de synthèse sont décomptées à hauteur de 6 points qui sont accordés si la réforme territoriale est décrite dans toutes ses dimensions.

La partie relative aux propositions opérationnelles est la plus importante du barème. Valorisée à hauteur de 10 points, elle est composée de deux volets, d'une part la capacité à formuler de réelles propositions opérationnelles et d'autre part les annexes, chacune valorisée à part égale.

Enfin, un point bonus est accordé pour toute proposition différente de celles retenues dans le barème ou des éléments d'analyse remarquables.

3.6 Les remarques et conseils formulés suite à la correction

Le plan proposé dans le sujet a été majoritairement repris par les candidats, du moins dans l'introduction. Pour autant, il n'a pas toujours été suivi dans la rédaction globale. Le choix d'un autre plan n'était pas pénalisant à condition que le sujet soit traité y compris sous les aspects opérationnels.

De manière générale, on perçoit que le temps consacré à l'élaboration des annexes - dont bien peu s'avèrent suffisamment étoffées et opérationnelles du fait du défaut de mention d'éléments précis, et/ou datés - a eu pour corollaire une synthèse et une analyse laissant à désirer dans la première partie de la note.

Le défaut majeur des copies est un manque d'opérationnalité de la note. On reste sur des données générales de type dissertation, mais le fond du sujet n'est pas traité. Les notes sont, en grande partie, inutilisables en l'état par un supérieur hiérarchique devant présenter une réforme lors d'une réunion.

Rares sont les candidats se mettant pragmatiquement à la place du recteur de région académique en train de lire la note.

Les notes sont trop fréquemment une compilation de « descriptions » sélectionnées dans les documents fournis avec le sujet. D'autres notes sont trop concises et les annexes parfois survolées

voire non traitées, ce qui révèle un manque de préparation certain. L'exploitation des documents a été très hétérogène, révélant peut-être pour certains candidats, d'une absence de méthode d'analyse.

La première partie, bien qu'elle présente une dimension plus théorique, nécessitait de la part du candidat, une capacité à synthétiser les caractéristiques essentielles de cette réforme, en prenant soin de ne sélectionner que les éléments susceptibles d'intéresser le destinataire de la note.

Beaucoup de candidats se sont perdus dans des considérations extrêmement généralistes et n'ont pas su cibler les caractéristiques primordiales de cette réforme, ni ne se sont efforcés de relier les éléments exposés au contexte professionnel que le sujet installait.

Au lieu de s'attacher à présenter le rôle et les compétences du recteur de région académique, les acteurs et la comitologie de la réforme et l'organisation type de la région académique, trop de candidats s'en sont tenus à évoquer de grands principes qui, bien qu'utiles à la compréhension du sujet, ne pouvaient constituer, à eux seuls, une présentation satisfaisante de la réorganisation territoriale s'appliquant, de manière spécifique, aux MENJS / MESRI.

Trop de copies sont également composées d'éléments énumérés de manière anarchique, intégralement recopiés à partir des documents du dossier. En effet, de nombreux candidats, emportés dans un élan de recopiage, en viennent également à se répéter et à mentionner plusieurs fois, dans une même partie, une caractéristique précise de la réforme. Cet écueil démontre que la démarche qui consiste à recopier massivement des éléments issus des documents est à proscrire car elle ne témoigne pas d'une compréhension personnelle du sujet. Ces copies s'avèrent complètement dépourvues de démarche analytique et explicative.

De plus, des développements peu appropriés sur des points mineurs de la réforme – ou inhérents aux enjeux de politiques publiques relevant d'autres ministères – ont souvent été réalisés, au détriment d'un exposé synthétique et englobant l'essentiel des points de la réorganisation telle qu'elle concerne les MENJS / MESRI.

Les meilleures copies sont celles qui procèdent à l'indentification des éléments centraux du sujet et qui manifestent des qualités d'analyse, de synthèse et d'appropriation personnelle des informations fournies dans les documents du dossier.

S'agissant de la seconde partie, la présentation de l'état des lieux devait conduire les candidats à distinguer précisément les actions qui avaient été d'ores et déjà réalisées de celles qu'il restait à mettre en place. Les candidats ont, pour la plupart, bien compris la démarche qui consistait à dresser un tel descriptif de la situation.

Néanmoins, de nombreux candidats ont éprouvé des difficultés à repérer et à faire ressortir les étapes déjà accomplies et celles restant à mettre en place. Au sujet des étapes déjà accomplies, il s'agissait, là encore, d'adopter une approche très pragmatique qui devait conduire le candidat à évoquer principalement les nominations et les créations de services réalisées, dans le cadre de la réforme territoriale.

Trop de candidats ont repris, à cet endroit-là, des données très générales, issues des documents du dossier, qui ne s'adaptaient pas à la situation précise de la région académique concernée.

Par ailleurs, l'identification des actions restant à conduire était un moment clé de la note. Le candidat devait mobiliser, pour ce faire, un certain sens pratique - qui fait partie au premier chef des qualités professionnelles recherchées dans le cadre d'un concours de recrutement d'attachés - l'amenant à distinguer clairement, à partir d'une situation donnée, les actions dont la mise en place est nécessaire à la résolution d'un problème ou à l'achèvement d'un projet.

Dans le cadre de cette seconde partie, le candidat était invité à formuler des propositions d'ordre opérationnel favorisant notamment la mise en place des deux services régionaux obligatoires, ainsi que celle des deux services interacadémiques obligatoires. Ces propositions devaient intégrer l'échéance fixée pour le déploiement de la nouvelle organisation territoriale de l'État, soit 2022. Les candidats ont été trop nombreux à passer à côté de cet exercice.

Cette partie doit recueillir tout le soin du candidat. Elle mobilise, en effet, des capacités professionnelles de prise de recul, d'anticipation, d'adaptation et de proactivité. Elle est également l'endroit où le candidat peut témoigner de sa culture administrative en enrichissant les propositions formulées de connaissances en rapport avec la situation traitée.

L'élaboration des annexes constituait une nouveauté de l'épreuve de 2021. La consigne invitait le candidat à choisir 2 annexes à produire parmi 4 documents types. La majorité des candidats ont fait l'effort de produire les annexes demandées. La corrélation est forte entre une bonne analyse et une production judicieuse d'annexes.

3.7 Les conseils aux futurs candidats

Le jury du concours recommande aux candidats de s'exercer à l'analyse documentaire et à l'exploitation en vue d'une synthèse argumentée. Une bonne utilisation des documents permet déjà d'engranger des points qui permettent d'approcher la barre de l'admissibilité.

Il ne faut pas hésiter à s'extraire d'un exercice qui peut paraître conventionnel et oser faire des propositions opérationnelles originales (mais pertinentes). Les candidats doivent comprendre qu'au-delà de l'exercice ils doivent se mettre en situation professionnelle et donc écrire une note qui servira au lecteur (qu'ils doivent bien identifier pour pouvoir répondre à la commande) pour satisfaire à la question posée.

Produire une note riche ne signifie pas paraphraser, mais une note synthétique se doit d'être complète.

Dans tous les cas cet exercice ne s'improvise, il se prépare consciencieusement et régulièrement.

4. L'épreuve d'admission

4.1 Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les candidats sont tenus d'adresser un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), qui n'est pas noté, mais utile au jury pour construire l'entretien.

Globalement les dossiers sont de bonne tenue, toutefois plusieurs candidats ont eu une certaine tendance à ne pas respecter le nombre maximum de pages stipulé sur le document. La transmission d'annexes parfois volumineuses n'est pas très utile et peu desservir le candidat qui démontre ainsi sa difficulté à cibler les pièces qui mettent en valeur sa carrière ou ses compétences.

4.2 L'entretien avec le jury

L'entretien avec le jury se déroule en deux périodes : une première phase d'une durée de cinq minutes maximum est laissée au candidat pour présenter son parcours professionnel et ses compétences. La deuxième phase, d'une durée de 25 mm, est consacrée à l'échange, au cours duquel le candidat peut être mis en situation d'exercice.

En règle générale, les candidats ont préparé leur exposé et ont veillé au respect de la durée. La plupart ont pris soin dans la construction de celui-ci de dégager et d'organiser les compétences développées à partir de leur expérience professionnelle et d'en extraire le fil conducteur. Pour autant, certains candidats ne mettent pas suffisamment en avant les compétences développées à la faveur de leurs expériences successives, qu'ils ont tendance à restituer de manière un peu trop chronologique. L'élocution et la présentation non verbale ne sont pas toujours adaptées (mains sous la table, regard rivé au sol, voix monocorde, etc.). En conséquence les candidats les plus brillants sont parvenus à se détacher de ce qu'ils avaient préparé et à se présenter avec naturel.

À quelques agréables exceptions près, la connaissance administrative générale, même dans ses grandes lignes, fait notoirement défaut ; même parfois de l'environnement immédiat, ce qui est naturellement rédhibitoire pour les candidats concernés. Encore plus préjudiciable, la connaissance du système éducatif est trop souvent parcellaire, y compris dans l'environnement proche.

A ce titre, une différence notable apparaît entre les candidats s'appuyant uniquement sur les connaissances acquises dans leur environnement quotidien et ceux s'étant bien préparés au concours grâce à une formation solide.

Les candidats n'ont pour la majorité d'entre-eux, pas d'idée concrète du type de poste qu'ils pourraient être amenés à occuper en cas de réussite au concours. En revanche, certains sont en capacité de prendre de la hauteur et à se projeter dans les fonctions d'expertise ou d'encadrement (compréhension des enjeux auxquels est confronté le système éducatif dans lequel un encadrant de catégorie A).

Les mises en situation permettent au jury de distinguer les aptitudes des candidats à se projeter dans des fonctions managériales ou techniques, leur capacité à s'adapter, à raisonner sont à ce titre évaluées. Les très bons candidats ont su prendre le temps de la réflexion pour situer les tenants et les aboutissants des mises en situation proposées, en faisant preuve de bon sens, tout en cernant la question administrative ou juridique qu'elles soulevaient.

Le jury ne peut que recommander aux candidats de se préparer à cette épreuve et à se documenter, *a minima*, sur l'organisation des deux ministères (MENJS et MESRI), d'un rectorat, d'un EPLE ou d'une université par exemple.

5. Les caractéristiques des lauréats du concours

5.1 La répartition des candidats et lauréats par sexe

Sexe	Inscrits	%	Absents	Présents	%	Admissibles	%	Nb d'admissibles présents	Admis	Genre des admis
Femme	3913	81,05%	1467	2446	81,40%	227	5,80%	206	76	84,44%
Homme	915	18,95%	356	559	18,60%	45	4,92%	42	14	15,56%
Total	4828	100,00%	1823	3005	100,00%	272	5,63%	248	90	100,00%

Les femmes représentent 81,05% des inscrits et 81,40% des présents réussissent à plus de 84,44% ce concours, contre 86% l'an passé.

5.2 La répartition des candidats et lauréats par origine professionnelle

Les personnels issus de la fonction publique d'État représentent 82,7% des inscrits dont 51,3% appartiennent aux différents corps des personnels I.A.T.O.S.S (catégorie B et C) du MENJS et du MESRI et 36,4% aux autres ministères. Les autres catégories sont les enseignants à hauteur de 7,02%, les agents fonctionnaires des deux autres fonctions publiques (territoriale et hospitalière) pour 3,1% et les agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale pour 4,5%. Six militaires et 20 agents de l'union européenne complètent la liste des inscrits, dont dix-sept se sont présentés à l'épreuve écrite.

Le rapport inscrits/présents s'élève globalement à 62,24%. Les personnels IATOSS et les agents de l'union européenne sont les plus assidus avec respectivement 67,84% et 70% de présents au sein de leur catégorie respective. Les enseignants, les personnels non titulaires de l'éducation nationale et les agents fonctionnaires de la fonction publique d'État d'autres ministères ont un taux de présence compris entre 50 et 62%. Enfin le taux de présence le plus faible concerne les agents de la fonction publique hospitalière avec 27,50%.

Les lauréats de la liste principale sont issus très majoritairement des personnels IATOSS (53,33%), pourcentage supérieur de neuf points à leur représentativité. Les agents titulaires de la fonction publique d'État d'autres ministères affichent un taux de réussite de 33,33%. Les enseignants et les agents de la fonction publique territoriale ont un taux de réussite légèrement supérieur à leur représentativité. Enfin, les personnels des autres catégories ne réussissent pas le concours.



Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021

Profession	Nb. Inscrits	%	Nb. Présents	% Présents/inscrits par catégorie	Nb. Admissibles	%	Nb. Présents	Nb. Admis	% admis
Militaire	6	0,12%	3	50,00%	1	0,37%	78	30	33,33%
Agent fonct. publi. etat autres min	1755	36,35%	1068	60,85%	86	31,62%			
Agent fonct. publique hospitalière	40	0,83%	11	27,50%					
Agent fonct. publique territoriale	190	3,94%	83	43,68%	5	1,84%	5	3	3,33%
Contractuel MEN	266	5,51%	120	45,11%	2	0,74%	3	0	
Contractuel MESR	57	1,18%	33	57,89%	1	0,37%			
Agent Administratif Membre UE (Hors France)	20	0,41%	14	70,00%	1	0,37%	1	1	2,08%
Enseignant titulaire MEN	339	7,02%	211	62,24%	26	9,56%	22	8	8,89%
Personnel B.I.A. T.S.S	2155	44,64%	1462	67,84%	150	55,15%	139	48	53,33%
TOTAL	4828		3005	62,24%	272		248	90	100,00%
dont part des personnels MENJS-MESRI	2494	51,66%	1673	67,08%	176		161	56	22,58%

5.3 La répartition des admis par diplôme

Les lauréats sont majoritairement détenteurs d'un diplôme post-bac (76 sur 90) soit 84,5%. Le concours reste peu accessible aux titulaires du baccalauréat (13 sur 90) et encore moins aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 (1/90).

Comme pour les sessions antérieures, le niveau de diplôme joue de façon importante sur la réussite au concours. Les lauréats titulaires d'un diplôme post-bac renforcent leur représentativité, notamment au niveau master, représentant 47% des effectifs et ils sont 44,44% à être lauréats. Au total, près de 69% des lauréats ont un diplôme de bac + 3 et supérieur.

Titre	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	/ aux admis
DIPLÔME CLASSE DE NIVEAU 3 (BEP, CAP)	3	3	1	1,11%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 4 (BACCALAUREAT)	40	38	13	14,44%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 5 (BTS, DUT, DEUG, DEUST...)	40	35	13	14,44%
DIPLÔME CLASSE DE NIVEAU 6 (MAITRISE, MASTER 1, LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE)	128	118	40	44,44%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 7 (MASTER, DEA, DESS, INGENIEURS...)	58	51	22	24,44%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 8 (DOCTORAT)	2	2	1	1,11%
SANS DIPLOME	1	1	0	
TOTAUX	272	248	90	100,00%

5.4 La répartition par origine académique

Les résultats par académie sont assez hétérogènes. Cinq académies ont un taux d'admissibles supérieur à 10%. L'Île de France (SIEC) réalise un score assez faible à l'épreuve d'admissibilité, à hauteur de 2,74% ; en revanche ses trois académies (Créteil, Paris et Versailles) totalisent 12,22% des lauréats. Ce score bien que le meilleur de la présente session est en baisse de 8 points par rapport à l'an passé. L'académie de Bordeaux obtient le second taux de réussite avec 10% d'admissibles. Les académies de Lyon, Nantes, Montpellier ont également un score compris entre 5,56% et 6,67%.

Au niveau des admis, dix-neuf académies ont au moins 3 lauréats en liste principale. Huit académies n'ont aucun lauréat en liste principale, Wallis et Futuna n'a aucun admissible.



Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021

ACADEMIE	Inscrits	Absents	%	Présents admissibilité	%	Admissibles	%	Présents admission	Nb. Admis	/ aux présents par académie	/ aux admis
AIX-MARSEILLE	204	75	36,76%	129	63,24%	10	4,90%	8	2	25,00%	2,22%
AMIENS	119	64	53,78%	55	46,22%	6	5,04%	6	2	33,33%	2,22%
BESANCON	68	20	29,41%	48	70,59%	8	11,76%	7	3	42,86%	3,33%
BORDEAUX	203	67	33,00%	136	67,00%	25	12,32%	19	9	47,37%	10,00%
CAEN	61	20	32,79%	41	67,21%	1	1,64%	1			
CLERMONT-FERRAND	91	37	40,66%	54	59,34%	7	7,69%	7	1	14,29%	1,11%
CORSE	22	4	18,18%	18	81,82%	3	13,64%	2			
DIJON	119	41	34,45%	78	65,55%	12	10,08%	11	4	36,36%	4,44%
GRENOBLE	131	53	40,46%	78	59,54%	5	3,82%	5	3	60,00%	3,33%
GUADELOUPE	121	40	33,06%	81	66,94%	7	5,79%	7	3	42,86%	3,33%
GUYANE	44	19	43,18%	25	56,82%	1	2,27%	1			
LA REUNION	159	50	31,45%	109	68,55%	5	3,14%	5	3	60,00%	3,33%
LILLE	214	90	42,06%	124	57,94%	12	5,61%	12	3	25,00%	3,33%
LIMOGES	57	15	26,32%	42	73,68%	3	5,26%	3			
LYON	154	52	33,77%	102	66,23%	15	9,74%	14	6	42,86%	6,67%
MARTINIQUE	76	32	42,11%	44	57,89%	1	1,32%	1			
MAYOTTE	45	20	44,44%	25	55,56%						
MONTPELLIER	183	70	38,25%	113	61,75%	15	8,20%	13	5	38,46%	5,56%
NANCY-METZ	113	29	25,66%	84	74,34%	11	9,73%	11	3	27,27%	3,33%
NANTES	161	53	32,92%	108	67,08%	16	9,94%	13	6	46,15%	6,67%
NICE	105	37	35,24%	68	64,76%	6	5,71%	6	3	50,00%	3,33%
NOUVELLE CALEDONIE	36	16	44,44%	20	55,56%	1	2,78%	1			
ORLEANS-TOURS	132	53	40,15%	79	59,85%	7	5,30%	6	3	50,00%	3,33%
POITIERS	91	33	36,26%	58	63,74%	5	5,49%	5	2	40,00%	2,22%
POLYNESIE FRANCAISE	26	14	53,85%	12	46,15%	1	3,85%	1			
REIMS	87	29	33,33%	58	66,67%	6	6,90%	6	3	50,00%	3,33%
RENNES	125	54	43,20%	71	56,80%	7	5,60%	7	3	42,86%	3,33%
ROUEN	134	42	31,34%	92	68,66%	12	8,96%	10	5	50,00%	5,56%
SIEC	1498	608	40,59%	890	59,41%	41	2,74%	38	11	28,95%	12,22%
STRASBOURG	116	33	28,45%	83	71,55%	8	6,90%	7	3	42,86%	3,33%
TOULOUSE	127	50	39,37%	77	60,63%	15	11,81%	15	4	26,67%	4,44%
WALLIS ET FUTUNA	6	3	50,00%	3	50,00%						
Total	4828	1823	37,76%	3005	62,24%	272	5,63%	248	90	36,29%	100,00%

5.5 la répartition des admis par âge

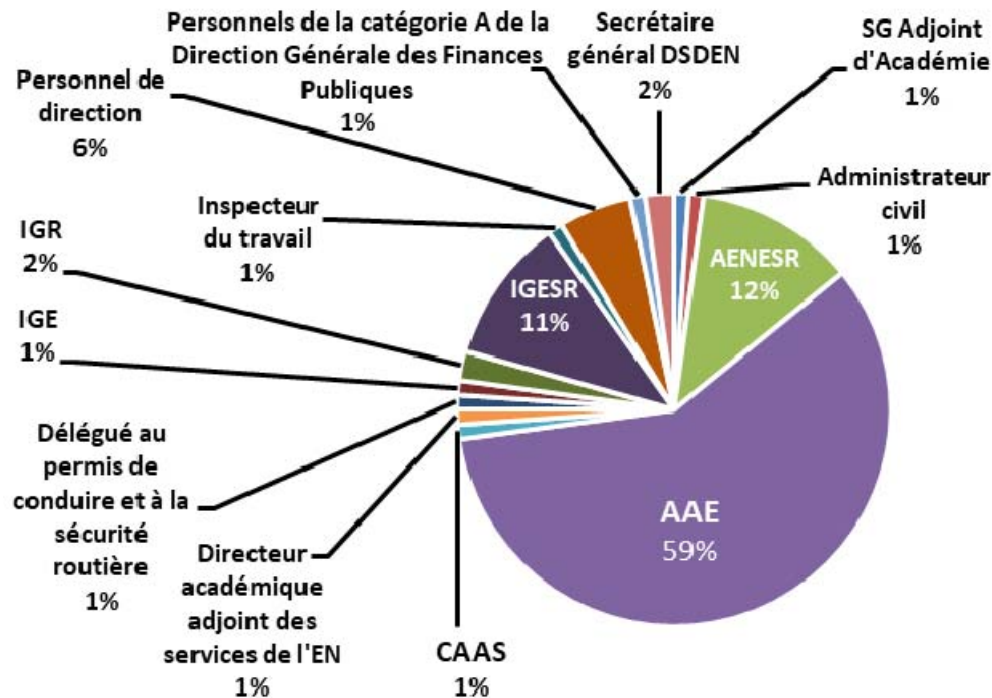
Le lauréat le plus âgé a 57 ans et le benjamin, 26 ans.

Les lauréats les plus nombreux ont 44 ans. On dénombre 56 lauréats dont l'âge est compris entre 37 et 49 ans. L'âge moyen des lauréats est de 40,6 ans et se rajeunît chaque année.

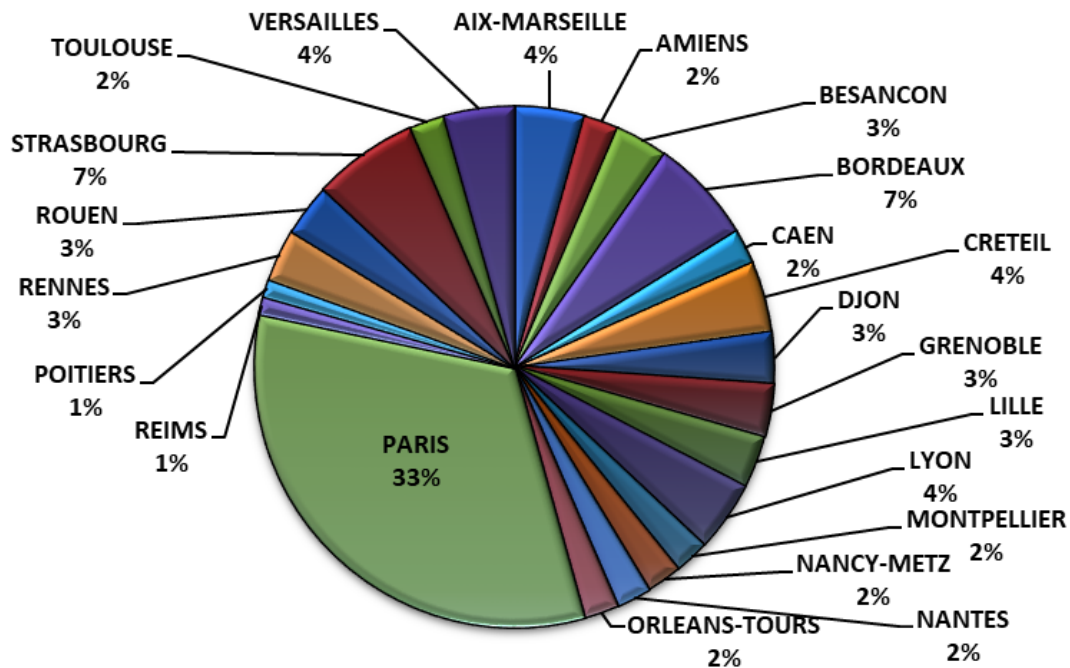
Année de naissance	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
1961	1	1	0
1963	3	3	0
1964	1	1	1
1965	1	1	0
1966	4	4	1
1967	2	2	0
1968	7	6	0
1969	6	6	1
1970	6	6	3
1971	7	7	3
1972	14	12	5
1973	14	13	4
1974	7	6	1
1975	11	9	1
1976	9	9	6
1977	21	18	8
1978	10	9	3
1979	7	6	3
1980	20	18	6
1981	13	13	2
1982	13	11	5
1983	17	17	7
1984	15	14	5
1985	11	10	2
1986	12	11	5
1987	11	10	5
1988	6	5	1
1989	3	2	2
1990	8	7	4
1991	7	6	4
1992	2	2	0
1994	2	2	2
1995	1	1	0
TOTAUX	272	248	90
Moyenne d'âge	41,9	42,0	40,6

6. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comportait 92 membres pour la correction des épreuves écrites, la présidente, les vice-présidents et 89 membres dont 47 femmes et 42 hommes. Si la stricte parité n'est pas respectée, elle est conforme aux textes en vigueur qui prévoit que chaque catégorie en genre (H/F) soit supérieure ou égale à 40%. Pour la première fois cette année, le nombre de femmes est supérieur au nombre d'hommes. Vingt-deux académies sont représentées. Les membres du jury sont représentatifs des différents services dans lesquels peut exercer un attaché : ministère, rectorat, direction départementale, établissement ou université et il en est de même des grades.



Rapport du président du jury du concours interne d'attaché(e) des administrations de l'État (AAE) Session 2021



Conclusion

Le niveau du concours, cette année comme les précédentes, a été particulièrement élevé. Ce concours reste très sélectif, rappelons que seulement 3% des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité sont admis.

Le jury constate que malgré les recommandations constantes invitant les candidats à se préparer à ce concours, un trop grand nombre néglige cette préconisation. Une telle attitude est rédhitoire.